



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

**AVENANT N°5 AU
REGLEMENT DE PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE
DU 30 JANVIER 2004**

La Caisse d'Épargne Normandie (ci-après « l'Entreprise ») dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume, représentée par Madame Maryse VEPIERRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, a décidé de modifier par avenant les dispositions du règlement de Plan d'Épargne d'Entreprise établi le 30 janvier 2004 au bénéfice des salariés.

Conformément à l'article L. 3332-5 du code du travail, le comité d'entreprise a été consulté sur le projet de règlement du Plan au moins quinze jours avant son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Cette consultation a fait l'objet d'un procès-verbal de consultation joint au présent avenant.

1 PREAMBULE

Il est conclu le présent avenant au règlement du plan d'épargne entreprise (ci-après dénommé le « **Plan** »).

Les conseils de surveillance des FCPE BPCE Monétaire et Natixis ES Monétaire (Part I) ont décidé le 29 mai 2018 de la fusion absorption du FCPE BPCE Monétaire par le FCPE Natixis ES Monétaire (Part I).

L'Autorité des marchés financiers a donné son agrément à cette fusion-absorption en date du 13 juillet 2018.

La fusion sera effective le 22 octobre 2018.

Le présent avenant a donc pour objet :

- De prendre acte de la fusion-absorption du FCPE BPCE Monétaire par le FCPE Natixis ES Monétaire (Part I) ;
- De modifier en conséquence la liste des supports d'investissement du Plan et les dispositions relatives aux Conseils de surveillance.

D'autre part, le présent avenant précise que les grilles de répartition précédemment utilisées pour affecter les placements sont supprimées au profit d'un outil digital permettant une totale possibilité de mixage de produits de placement.

Enfin, il rappelle que les dispositions relatives à la disponibilité des fonds relèvent de la réglementation en vigueur.

1. MODIFICATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Le FCPE Natixis ES Monétaire (Part I) remplace le FCPE BPCE Monétaire dans la liste des supports d'investissement proposés par le Plan.

Ce FCPE est géré par **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**, dont le siège social est à PARIS 13ème, 43, avenue Pierre Mendès-France.

L'établissement dépositaire de ce FCPE est **CACEIS BANK**, dont le siège social est à PARIS 13ème, 1-3 place Valhubert.

NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13ème, 30 avenue Pierre Mendès-France, assure les opérations relatives à la tenue des comptes individuels des porteurs de parts.

2. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES FCPE

Au sein du conseil de surveillance du FCPE Natixis ES Monétaire (Part I), les modalités de désignation des membres salariés porteurs de parts représentant les salariés de l'Entreprise et du membre représentant l'Entreprise sont identiques à celles des autres FCPE multi-entreprises du Plan.

3. MODE DE GESTION : NOUVEL OUTIL DE REPARTITION ET DISPONIBILITE DES FONDS

Les grilles de répartition précédemment utilisées, pour affecter les placements sur un ou plusieurs fonds, sont supprimées au profit d'un outil digital permettant une totale possibilité de mixage de produits de placement. Ce nouvel outil d'affectation est géré par **NATIXIS INTEREPARGNE**.

Il est également rappelé que les règles relatives à la disponibilité des fonds relèvent de la réglementation en vigueur (délai, modalités de rachat...). Celles-ci sont consultables sur le site dédié **NATIXIS INTEREPARGNE**.

4. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du Plan demeurent inchangées.

L'annexe du Plan relatives aux critères de choix et DICI est modifiée en conséquence des mises à jour effectuées par le présent avenant (cf. annexe).

Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise le 22 novembre 2018.

5. EFFETS ET DEPÔT DE L'AVENANT

Le présent avenant sera communiqué à l'ensemble du personnel conformément aux règles en vigueur dans l'Entreprise.

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il sera adressé, à la diligence de l'Entreprise, à l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Fait à Bois-Guillaume, le 10 décembre 2018.

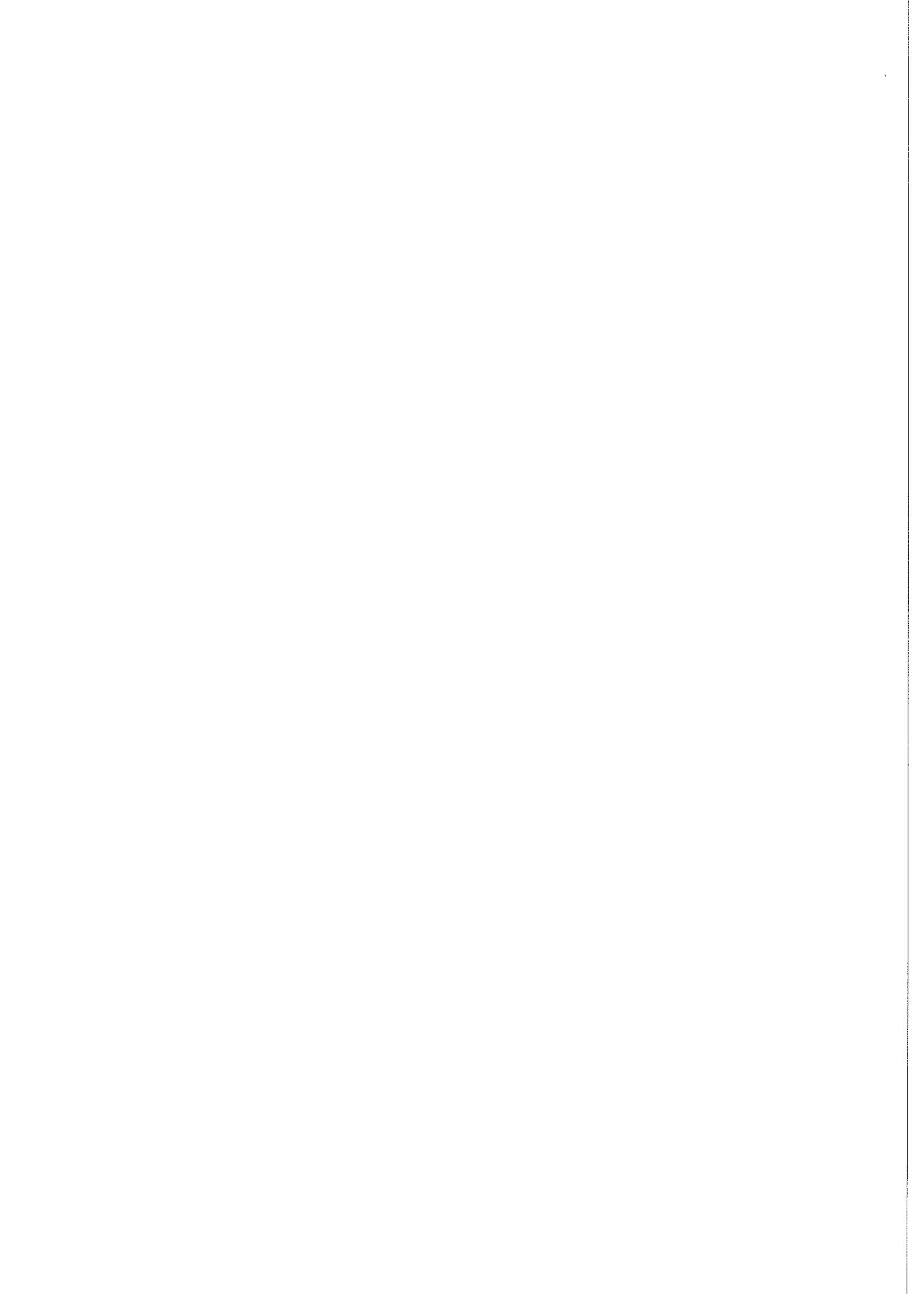
En 4 exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Epargne Normandie :

Madame Maryse VEPIERRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

ANNEXE : DICI DU FCPE NATIXIS ES MONETAIRE (PART I)





Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NATIXIS ES MONETAIRE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000090559

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Ostrum Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Monétaires.
- L'objectif du FCPE est de chercher à réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette supérieure à l'EONIA capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
- Le Fonds est investi uniquement en produits des marchés monétaires de la zone euro par le biais d'OPCVM/FIA classés « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme ». Les OPCVM éligibles à l'actif n'investiront pas dans les titrisations.
- Le portefeuille des OPCVM/FIA sous-jacents se compose principalement de titres du marché monétaire et d'instruments de taux émis par des émetteurs du secteur privé ou public, ou d'émetteurs assimilés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. Le gérant sélectionne des titres de haute qualité. Les titres de notation inférieure à A2 chez Standard and Poor's ou P2 chez Moody's ou F2 chez Fitch Ratings ne peuvent être considérés de haute qualité de crédit. A défaut de notation des titres par les agences, la société de gestion retient des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le comité des risques de la société de gestion.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux instruments monétaires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 1,00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants 0,10%

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

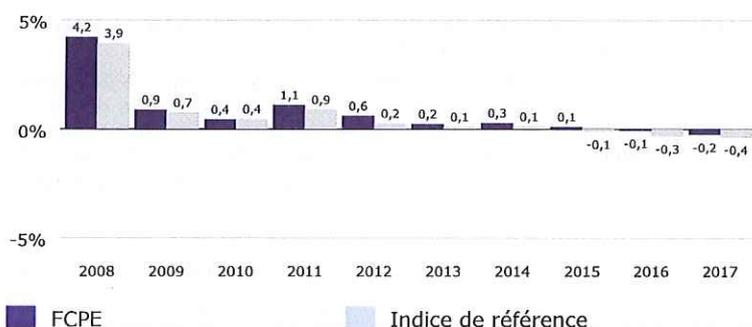
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2005.**
- **Année de création de la part I : 2005.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de OSTRUM ASSET MANAGEMENT – 43 avenue Pierre Mendès France – 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
 - un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- *La responsabilité de Ostrum Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*